



CLIMATISEURS ET THERMOPOMPES GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES

Direct Air garantie que ce produit est conforme aux spécifications du manufacturier et sera absent de tout défaut de fabrication ou de matériau et advenant le cas où un défaut devrait survenir, Direct Air corrigera le défaut selon les conditions suivantes:

UNITÉ ENTIÈRE: Direct Air remplacera l'unité par une neuve si l'unité est défectueuse lors de l'installation et ce pour TOUS les modèles.

PIÈCES: Pour une période de **dix (10) ans** à partir de la date d'achat ou d'installation, Direct Air fournira une nouvelle pièce ou une pièce reconditionnée selon le cas pour les modèles de la série MOVA (CN), et les unités 24V à évacuation horizontale MOC-MOD. Pour une période de **cinq (5) ans** à partir de la date d'achat ou d'installation, Direct Air fournira une nouvelle pièce ou une pièce reconditionnée selon le cas pour les modèles de la série KF, MSVI/MSVII, MTBI/MTBU/CTBU/CTB, MC2AI/MCA2U/CCA3U/MCDU/MCD, MFAI/MFAU/CFAU, MS11D, MS11M, MSAE, CS11M, DIR-AC17DK, DIR-HP18DK et les unités 24V à évacuation horizontale MOU-MOJ-MOG-MOR-MOZ. Les modèles de la série US1KF, BKF, MSE sont couverts pour une période de **trois (3) ans**. Les produits installés dans des applications commerciales sont couverts pour une période d'**un (1) an**.

COMPRESSEUR: Pour une période de **dix (10) ans** à partir de la date d'achat ou d'installation, Direct Air fournira sans frais un nouveau compresseur durant la 1^{ère} à la 5^e année et de la 6^e à la 10^e année, Direct Air fournira un nouveau compresseur au coût de 50% du prix de liste en vigueur au moment du remplacement pour les modèles de la série MS11M/CS11M/MSAE. Pour tout autre modèle, la garantie est de **cinq (5) ans** à partir de la date d'achat ou d'installation et Direct Air fournira sans frais un nouveau compresseur. Les produits installés dans des applications commerciales sont couverts pour une période de **cinq (5) ans**.

CONTRÔLE À DISTANCE : Pour une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date d'achat ou d'installation, Direct Air échangera la manette par une nouvelle ou une reconditionnée selon le cas.

PREUVE D'ACHAT: Une copie de la preuve d'achat est requise afin de bénéficier de la garantie.

RÉCLAMATION: Un formulaire de réclamation dûment rempli doit être reçu dans les 30 jours suivant la date de la défaillance. Toute réclamation reçue après ce délai sera refusée.

CETTE GARANTIE EST VALIDE SEULEMENT POUR LE PROPRIÉTAIRE ORIGINAL ET NE COUVRE PAS LES CAS SUIVANTS:

1. Les dommages causés dans le transport.
2. L'installation du système.
3. Usage autre que résidentiel.
4. Les diagnostics et les frais de déplacements du fournisseur de services. Le détaillant s'engage à facturer le consommateur à un taux raisonnable.
5. Tous frais de main d'œuvre chargés par le fournisseur de service pour les réparations effectuées.
6. Service requis suite à une mauvaise installation, courant électrique incorrect ou insuffisant.
7. Installation, programmation ou ajustement des contrôles.
8. L'entretien normal, incluant les drains et les filtres, ou toute réparation rendue nécessaire parce que l'entretien n'a pas été fait.
9. Les fuites de réfrigérant qui sont couvertes sont celles qui proviennent du système intégré des unités elles-mêmes. Les fuites au niveau des raccords évasés, des conduits entre l'unité intérieure et extérieure ainsi que les soudures faites au moment de l'installation ne sont pas couvertes.
10. Systèmes jumelés incorrectement.
11. Systèmes qui ont été déplacés de leur lieu d'installation originale.
12. Dommages résultants d'une modification ou d'un système jumelé à d'autres produits.
13. Toute défaillance, dommage ou blessure personnelle causées par un accident, la négligence, l'altération ou l'abus par le propriétaire ainsi que la mauvaise utilisation, entretien, remisage ou le défaut de suivre les indications détaillées dans les manuels du propriétaire et d'installation.
14. Tout appareil acheté d'un détaillant non autorisé ou vendeur en ligne.
15. Dommages causés par les surtensions du réseau électrique, la foudre, les fluctuations ou les interruptions de courant.
16. Fonctionnement dans un environnement corrosif.
17. Frais de transport encourus suite au recours au service de garantie.
18. Réparations ou remplacements effectués par un installateur non qualifié.